

Le PACS

Présence obligatoire des deux partenaires qui ont fixé leur résidence commune et uniquement sur rendez-vous.

Toute demande en amont de l'enregistrement en mairie peut s'effectuer par voie postale ou par téléservice.

Liste des pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande

- Une convention de PACS (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa N°15726*02)
- Une déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (formulaire cerfa N°15725*02)
- Une pièce d'identité **en cours de validité** afin de vérifier l'identité de l'intéressé(e), mentionnant :
 - ses nom prénoms, date et lieu de naissance
 - la date, le lieu et l'autorité de délivrance
 - une photographie
 - une signature
- Un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de moins de 3 mois détenu par un officier d'état civil français ou par le service central d'état civil pour chaque partenaire
- La copie originale du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'OFPPRA de moins de 3 mois.

Personne sous curatelle :

Présence du curateur pour la signature de la convention de PACS.

- Déclaration conjointe des 2 partenaires (sans la présence du curateur)
- Copie de l'extrait du répertoire civil au Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance ou au Ministère des affaires étrangères
- Photocopie de la pièce d'identité du curateur
- Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire

Personne sous tutelle :

Présence du tuteur pour la signature de la convention de PACS.

- Déclaration conjointe des 2 partenaires (sans la présence du tuteur)
- Copie de l'extrait du répertoire civil au Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance ou au Ministère des affaires étrangères
- Autorisation du juge ou du conseil de famille
- Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire

Partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA

- Un certificat de coutume
- Un certificat de non PACS (12819*04) auprès du service central d'état civil

Partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger

- Extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois avec indication de la filiation (ou à défaut, une copie intégrale de l'acte étranger), le cas échéant traduite par un traducteur assermenté
- Un certificat de coutume
- Un certificat de non PACS (formulaire cerfa 12819*04 accessible via le site service-public.fr), soit par courrier. La demande est à adresser auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

(cf. circulaire du 10 mai 2017 ministère de la justice n° CIV/05/17).

AFFAIRES GENERALES
01 64 13 55 75
Du lundi au vendredi (sauf le mardi matin fermé au public)
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi matin de 9h à 12h

